



Documentation

Modèle de géodonnées minimal de la mensuration officielle Territoires en mouvement permanent

faisant partie intégrante des données de la mensuration officielle



Photo: Béatrice Devènes

Jeu de géodonnées de base

Identificateur	228
Titre	Mensuration officielle
Base légale	Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2, article 6

Modèle de géodonnées minimal

Index	228.6
Titre	Territoires en mouvement permanent
Base légale	Code civil suisse (CC), RS 210, article 668 Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62, article 29 ss. Ordonnance sur la géoinformation (OGéo), RS 510.620 Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2 Ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS), RS 211.432.21

Editeur

Office fédéral de topographie swisstopo
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
Seftigenstrasse 264, CH-3084 Wabern
mensuration@swisstopo.ch
www.cadastre-manual.admin.ch





Communauté d'informations spécialisées

Direction	Grütter Christian, Office fédéral de topographie swisstopo
Modélisation	Eisenhut Claude, Eisenhut Informatik AG
Groupe de travail DMAV	Fierz Bernard, Amt für Raumentwicklung des Kantons Zürich Frapolli Claudio, Ufficio del catasto e dei riordini fondiari del cantone Ticino Grütter Christian, Office fédéral de topographie swisstopo Horat Stephan, Geomatik und Vermessung, Stadt St. Gallen Mäusli Martin, Office fédéral de topographie swisstopo Saugy Pierre-Alain, bbp Geomatik AG, Gümligen Spicher Florian, Service de la géomatique et du registre foncier du canton de Neuchâtel Veraguth Hans Andrea, Amt für Landwirtschaft und Geoinformation des Kantons Graubünden
Participation	Åström Boss Helena, Office fédéral de topographie swisstopo Bögli Grégoire, Office fédéral de topographie swisstopo Käser Christoph, Office fédéral de topographie swisstopo Mäusli Martin, Office fédéral de topographie swisstopo Nicodet Marc, Office fédéral de topographie swisstopo Rey Isabelle, Office fédéral de topographie swisstopo Steudler Daniel, Office fédéral de topographie swisstopo Stucki Rolf, Office fédéral de topographie swisstopo

Informations sur le document

Contenu	Le présent document décrit le «modèle de géodonnées minimal de la mensuration officielle: Territoires en mouvement permanent».
Statut	Adopté par le responsable du service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales
Auteur	Grütter Christian, Office fédéral de topographie swisstopo

Historique du document

Version	Date	Remarques
1.0	3.7.2023	Première version adoptée
1.1	1.7.2024	Adaptations mineures et complément du modèle de représentation



Table des matières

1. Introduction	5
1.1. Introduction thématique	5
1.2. Origine et gestion des données	5
1.3. Relation entretenue avec d'autres données et systèmes	5
1.4. Liens	5
2. Bases pour la modélisation	6
2.1. Informations existantes	6
2.2. Conditions-cadre techniques	6
3. Description du modèle	7
3.1. Description sémantique	7
3.2. Identificateur d'objet univoque	7
3.3. Identificateur d'objet spécialisé	7
3.4. Clé utilisateur	7
4. Structure du modèle: modèle de données conceptuel	8
4.1. Thèmes du modèle	8
4.2. Diagramme de classes UML	8
4.3. Catalogue des objets	8
4.3.1. Domaines de valeurs (DV)	8
4.3.2. Classes et attributs	9
5. Mise à jour	10
6. Modèle de représentation	11
Annexe A Fichier modèle INTERLIS	13

Pour des raisons de lisibilité, les règles de l'écriture inclusive ne sont pas intégralement appliquées.





1. Introduction

Il convient de se référer au document intitulé «Principes de modélisation: modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV» pour bien comprendre la présente documentation.

La totalité des actes législatifs et des prescriptions en vigueur concernant la mensuration officielle est répertoriée dans le guide de la mensuration officielle destiné aux professionnels sous <https://www.cadastre-manual.admin.ch>.

1.1. Introduction thématique

Le modèle de géodonnées minimal des «Territoires en mouvement permanent» fait partie intégrante du jeu de géodonnées de base de la mensuration officielle et décrit les caractéristiques spécifiques de ce modèle de géodonnées. La présente documentation complète le document «Principes de modélisation: modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV».

1.2. Origine et gestion des données

L'article 668 alinéa 2 CC¹ prévoit qu'en cas de contradiction entre les limites du plan et celles du terrain, l'exactitude des premières est présumée. L'alinéa 3 précise que la présomption ne s'applique pas à la propriété foncière incluse dans des territoires en mouvement permanent, désignés comme tels par les cantons. Les données des «Territoires en mouvement permanent» aident à déterminer les critères selon lesquels la délimitation de la propriété foncière est prouvée et garantie.

Il n'existe pas de prescriptions dans la législation spécialisée pour la structuration des données des «Territoires en mouvement permanent».

1.3. Relation entretenue avec d'autres données et systèmes

Les recommandations «Traitement des territoires en mouvement permanent dans la mensuration officielle² proposent des critères pour la délimitation des zones de territoires en mouvement permanent et donc leur saisie comme géodonnées de base. Les zones de territoires en mouvement permanent désignées et approuvées par le canton entraînent l'inscription d'une mention au registre foncier pour tout immeuble inclus dans une telle zone. Cette mention s'appliquant nécessairement à l'immeuble entier, les périmètres des zones de territoires en mouvement permanent doivent toujours être définis à la parcelle près.

L'annonce à l'office du registre foncier compétent de la mention «Territoire en mouvement permanent» s'effectue généralement via une interface standardisée (eCH0131).

1.4. Liens

Le jeu de données décrit fait également l'objet d'une documentation dans le catalogue des métadonnées geocat.ch. Le modèle de données conceptuel textuel est publié sous forme de fichier INTERLIS dans le registre des modèles de données de l'infrastructure fédérale de données géographiques.

¹ Code civil suisse (RS 210)

² Conférence des services cantonaux du cadastre CSCC, 2004



2. Bases pour la modélisation

2.1. Informations existantes

Des prescriptions pour l'exécution de la mensuration officielle et pour sa publication sont édictées sur la base des actes législatifs en vigueur qui la concernent.

Les exigences définies dans la législation spécialisée, régissant en détail la modélisation du jeu de géodonnées, sont intégralement répertoriées dans le guide «Mensuration officielle» destiné aux professionnels <https://www.cadastre-manual.admin.ch>.

2.2. Conditions-cadre techniques

Le modèle de géodonnées minimal utilise les modules de base de la Confédération CHBase, lesquels définissent des aspects généraux, pouvant servir dans toutes les applications. Il fait partie intégrante des données de la mensuration officielle.

Le modèle de géodonnées minimal «Territoires en mouvement permanent» poursuit les **objectifs** suivants:

- servir de base à l'acquisition de géo informations pour les autorités fédérales, cantonales, et communales, les milieux économiques, scientifiques et les tiers,
- permettre des modifications des territoires répertoriés dans la plus totale transparence,
- permettre l'historisation des données de la mensuration officielle,
- servir à la représentation des territoires en mouvement permanent dans la mensuration officielle,
- simplifier l'échange de données,
- servir de base à l'établissement et à l'entretien de la mensuration officielle,
- permettre l'identification des zones de territoires en mouvement permanent et des instructions de travaux les concernant,
- servir de base à l'inscription de la mention «Territoire en mouvement permanent» dans le registre foncier.

Le modèle de géodonnées minimal doit remplir les **exigences** suivantes pour cela:

- les territoires en mouvement permanent doivent présenter un lien géographique avec les autres données de la mensuration officielle,
- les produits et les extraits officiels prescrits par le droit doivent pouvoir être créés à partir des données,
- les objets auxquels se rapportent les données sont identifiables par l'intermédiaire d'identificateurs stables et parfaitement univoques,
- les modifications sont toujours totalement transparentes (parfaite traçabilité); chaque jeu de données est en lien avec un jeu de données dans la table de mise à jour,
- les données des «Territoires en mouvement permanent» doivent toujours être saisies à la parcelle près.



3. Description du modèle

3.1. Description sémantique

Le vocabulaire spécialisé de la mensuration officielle est consultable dans TERMDAT, la banque de données terminologique de l'administration fédérale (<https://www.termdat.ch>). L'accent principal est mis sur la terminologie du droit fédéral.

3.2. Identificateur d'objet univoque

Les objets auxquels se rapportent les données des «Territoires en mouvement permanent» sont identifiables sans aucune équivoque au moyen d'un identificateur unique universel (Universally Unique Identifier, UUID).

3.3. Identificateur d'objet spécialisé

L'identification spécialisée des objets auxquels se rapportent les données des «Territoires en mouvement permanent» s'effectue via la délimitation et la position géographiques.

3.4. Clé utilisateur

La clé utilisateur se compose des attributs «IdentDN» et «Identification».



4. Structure du modèle: modèle de données conceptuel

4.1. Thèmes du modèle

Les objets des «Territoires en mouvement permanent» comprennent des attributs et des géométries surfaciques. Les objets de la classe «Territoires en mouvement permanent» sont reproduits dans un tableau. Il est donc renoncé à une représentation structurelle des objets.

4.2. Diagramme de classes UML

Il n'est pas opportun de représenter les territoires en mouvement permanent dans un diagramme de classes UML. Les données des territoires en mouvement permanent sont reproduites dans une seule classe.

4.3. Catalogue des objets

4.3.1. Domaines de valeurs (DV)

Aucun domaine de valeurs spécifique n'est prévu pour le module des «Territoires en mouvement permanent».



4.3.2. Classes et attributs

Tableau 1: attributs de la classe «TerritoireMouvementPermanent» (cardinalité: 1 = obligatoire / 0..1 = optionnelle)

Nom de l'attribut	Cardinalité	Type de données	Définition	Exigences
IdentDN	1	Text*12	Partie intégrante de la clé utilisateur	
Identification	1	Text*12	Ex.: numéro du dossier technique	
Description	0..1	Text*60	Désignation plus précise du périmètre du territoire en mouvement permanent	
Geometrie	1	SURFACE WITH (STRAIGHTS, ARCS) VERTEX Coord2 WITHOUT OVERLAPS > 0.002	Surface, limite composée d'arcs de cercle et de segments de droite. Les chevauchements dans la définition de la surface ne doivent pas excéder 2 mm.	Conformément au modèle «GeometryCHLV95_V2» du registre des modèles de données «CHBase_Part1_GEOMETRY_V2.ili».
PositionTexte	0..1	StructurePositionTexte	Position du texte de la description selon le document «Principes de modélisation: modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV».	Attribut structuré selon le document «Principes de modélisation: modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV».



5. Mise à jour

La désignation des zones de territoires en mouvement permanent a un effet juridique puisqu'elle entraîne l'inscription d'une mention au registre foncier pour les immeubles concernés, une fois l'enquête publique achevée. La mise à jour de ces jeux de données se fonde sur la procédure des mutations déployant un effet juridique.

La mise à jour est décrite dans le document «Principes de modélisation: modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV».



6. Modèle de représentation

La désignation du type de trait (comme continu, pointillé, discontinu1, discontinu2, discontinu3, discontinu4, mixte1 et mixte2) se réfère à l'instruction «Modèles de représentation pour le plan du registre foncier, le plan de mutation et le plan de situation conformes au modèle de géodonnées DMAV version 1.0».

Tableau 2: Représentation des objets de la classe «TerritoireMouvementPermanent» en noir & blanc

désignation	symbole	description à l'échelle 1:1'000
texte explicatif	Territoire en mouvement permanent et à l'effet limité du plan du registre foncier, art. 660a et 668, al. 3 CC	texte «Territoire en mouvement permanent et à l'effet limité du plan du registre foncier, art. 660a et 668, al. 3 CC» taille des caractères 11 pt fonte de caractères normal couleur texte RGB objet projeté 255,0,0 objet réel 0,0,0 bordure type de trait continu épaisseur de trait 0,2 mm couleur bordure RGB objet projeté 255,0,0 objet réel 102,102,102 remplissage 255,255,255
territoire en mouvement permanent		type de trait continu épaisseur de trait 10,0 mm (un liseré interne, intégralement à l'intérieur du périmètre) couleur RGB objet projeté: 255,0,0 objet réel 102,102,102



Tableau 3: Représentation des objets de la classe «TerritoireMouvementPermanent» en couleur

désignation	symbole	description à l'échelle 1:1'000
texte explicatif	Territoire en mouvement permanent et à l'effet limité du plan du registre foncier, art. 660a et 668, al. 3 CC	texte «Territoire en mouvement permanent et à l'effet limité du plan du registre foncier, art. 660a et 668, al. 3 CC» taille des caractères 11 pt fonte de caractères normal couleur texte RGB objet projeté 255,0,0 objet réel 0,0,0 bordure type de trait continu épaisseur de trait 0,2 mm couleur bordure RGB objet projeté 255,0,0 objet réel 255,182,25 remplissage 255,255,255
territoire en mouvement permanent		type de trait continu épaisseur de trait 10,0 mm (un liseré interne, intégralement à l'intérieur du périmètre) couleur RGB objet projeté: 255,0,0 objet réel 255,182,25



Annexe A Fichier modèle INTERLIS

Modèle de données: https://models.geo.admin.ch/V_D/DMAV_DauerndeBodenverschiebung_V1_0.ili